



CONVENTION DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE « OUVRIER PAYSAGISTE »

Le Maire de Villebon-sur-Yvette,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2026-03-004 du 20 mars 2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté municipal n° ARR-2026-117 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Nathalie PLUMAIL, 6^{ème} adjointe au Maire,

Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 fixant les modalités de versement aux centres de formation d'apprentis des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics,

Vu le plan de formation de la ville de Villebon-sur-Yvette,

Vu la proposition du centre de formation d'apprentis de l'AFPA,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec l'AFPA dont le siège social est situé 3 rue Franklin 93100 Montreuil, selon les conditions établies entre les signataires,

Article 2 : La présente convention est établie pour la formation par apprentissage « ouvrier paysagiste », à destination de Monsieur BENLIASSINE Bilal, apprenti aux espaces verts au sein de la commune de Villebon-sur-Yvette, à partir du 28 septembre 2026 jusqu'au 17 septembre 2027,

Article 3 : La dépense afférente à cette convention d'un montant 6 000€,00€ TTC sera imputée au chapitre 011 du budget de la commune,

Article 4 : La présente décision sera inscrite sur le registre des décisions municipales, transmise par voie électronique à la Préfecture de l'Essonne et publiée pour une période de deux mois au moins sur le site de la Ville.

Fait à Villebon-sur-Yvette, le 25 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation



Nathalie PLUMAIL

Adjointe au Maire déléguée aux ressources
humaines, à la modernisation des services publics et à la
transition écologique